

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**du 30 mars 2016**  
**SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2015**

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre Conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

\*\*

En termes de gouvernance, il convient de relever les points suivants :

- L'assemblée générale du 22 mai 2015 a procédé au renouvellement complet, pour six exercices, du Conseil de surveillance ;
- A cette occasion, le Conseil a accueilli la présence de deux membres représentant les salariés du Groupe, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;
- Le Conseil a procédé, en début d'année 2015, à la dissociation des comités d'audit et des risques, d'une part, et des comités de nominations et des rémunérations, d'autre part. A l'occasion du renouvellement du Conseil de surveillance, il a procédé à la nomination des membres de ces comités et a également renouvelé le comité coopératif, qui s'est réuni le 22 juin 2015. Enfin, il a revu, dans sa réunion du 16 décembre 2015, la composition du comité d'audit et du comité des risques pour assurer une représentation différente au sein de ces deux comités ;
- le 30 juillet 2015, le Conseil a accueilli l'équipe de supervision conjointe (JST) de la BCE et de l'ACPR ;
- Le 16 novembre 2015, le Conseil a procédé, sur la proposition de François Pérol, à la nomination d'un nouveau directoire, pour une période de quatre ans prenant fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2019 du Groupe BPCE par l'Assemblée générale. Il relève en particulier que Catherine Halberstadt, membre du directoire, directeur général en charge des ressources humaines Groupe, assure également la responsabilité du secrétariat général de BPCE SA

\*\*

Lors de sa réunion du 10 février 2016, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2015.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du Comité d'audit et a entendu les Commissaires aux comptes.

Le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2015. Il a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la réglementation applicable.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le Conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

\*\*

Par ailleurs, l'activité du Conseil de Surveillance durant l'exercice 2015 est détaillée dans le rapport du Président du Conseil, établi en vertu de l'article L 225-68 du Code de commerce, pris en application de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

Ce document est annexé au rapport de gestion et est intégré dans le document de référence de BPCE.

\*

\* \*

Le Conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le Directoire.